

BPJEPS ANIMATION SOCIALE PRE-REQUIS / CANDIDATURES

PRE- CANDIDATURE : EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « animation sociale » du BPJEPS. Elles sont établies sur la qualification ou bien sur l'expérience attestée.

A ce titre, le candidat à l'entrée en formation doit avoir une expérience d'animateur **d'une durée au moins égale à trois mois (200 heures)**.

EXIGENCE DE QUALIFICATION	EXIGENCE D'EXPERIENCE ATTESTEE
<ul style="list-style-type: none"> • BAPAAT ; • CQP « Animateur Périscolaire » ; • CQP « Animateur de loisirs Sportifs » ; • Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ; • Brevet D'aptitude aux Fonctions de Directeur ; • BAC PRO SPVL ; • BAC PRO Agricole (Toute Option) ; • BP délivré par Le Ministre de l'agriculture ; • BPJEPS ; • BAC PRO ASSP ; ou DEP ASSP ; • DEAVS ; DEAS ; DEAMP ; DEAES ; DEAP • CAP « Petite Enfance » ; • BEP « Carrières Sanitaires et Sociales » ; • BEPA « Services Aux Personnes » ; • TP Agent(E) de Médiation, Information, Services ; • TP Technicien(ne) Médiation Services ; • DE de Moniteur Educateur ; • DE de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. 	<p>Les candidats non titulaires d'un de ces diplômes doivent pouvoir justifier d'au moins 3 mois d'expériences dans l'animation (200 heures).</p> <p><u>Tous les candidats</u> devront remettre au moment du dépôt de candidature les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les justificatifs d'expériences (attestation de bénévolat, contrat de travail, fiche de paie,...) ▪ Un dossier de motivation de 2 à 5 pages comportant un récapitulatif des expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, et une présentation de ses motivations pour le métier d'animateur social ▪ Titulaire (ou en cours de validité) : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU1 ou 2, SST

Le dossier complet sera présenté lors d'un entretien. L'attestation de réussite aux exigences préalables sera délivrée après avis favorable du Jury. Le candidat pourra alors se présenter aux tests de sélection organisés par l'Organisme de Formation.